



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 février 2026 à 20h30

Convocation du 4 février 2026

Le 10 février deux mil vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents : Mesdames *BAILLAU Amélie*, *DROCHON Véronique*, *DUBESSET Angélique*, *GONDOUIN Aurélie*, *TOUSSAINT Sylvie*. Messieurs *AME Laurent*, *BAILLAU Brice*, de *BOUILLÉ Pierre*, *DUBOIS Max*, *GIRARD Raymond*, *LHOTE David*, *METIVIER Julien*, *ROUSSEAU Nicolas* conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Madame *COULON Gwenaëlle* pouvoir à Monsieur *BAILLAU Brice*, Monsieur *LAVAU Jérôme* pouvoir à Monsieur *LHOTE David*

Était absent : Monsieur *BOUTICOURT Damien*

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur *DUBOIS Max* est nommé Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été déclarée publique.

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, déclare la séance ouverte et soumet le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025 à l'approbation de l'Assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

➤ Informations et décisions du Maire :

• État Civil :

Monsieur le Maire fait le point sur l'état civil de 2025

- 7 reconnaissances anticipées ;
- 14 naissances hors commune ;
- 3 mariages ;
- 4 PACS ;
- 1 décès ;
- 2 décès hors commune ;
- 1 changement de nom.

Et depuis le début de l'année 2026.

- 1 mariage.
- 1 décès hors commune

• **Urbanisme :**

Monsieur le Maire fait le point sur l'urbanisme pour 2025 :

Dossiers	Année 2025	Dont instruction en cours
Permis de construire (PC)	10 + 1 modificatif	2
Déclaration préalable (DP)	22	0
Permis de démolir (PD)	0	0
Certificat d'urbanisme (CUA)	29	0
Certificat d'urbanisme (CUB)	3	0
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)	10	0

Et pour le début de l'année 2026

Dossiers	Année 2026	Dont instruction en cours
Permis de construire (PC)	1	0
Déclaration préalable (DP)	3	1
Permis de démolir (PD)	0	0
Certificat d'urbanisme (CUA)	0	0
Certificat d'urbanisme (CUB)	0	0
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)	1	0

• **Arrêtés du Maire au 9 décembre :**

Monsieur le Maire liste les arrêtés non individuels pris depuis le dernier conseil. Ces arrêtés ont été transmis au préalable aux membres du conseil municipal. Les arrêtés du Conseil Départemental et de la Préfecture ont également été fournis.

Numéro	Demandeur	Objet	Type	Date
2025_48	Commune	Limitation de vitesse Mittainvilliers	Circulation	17/12/2025
2025_49	Club de l'amitié Fontaine la Guyon	Thé dansant	Débit de boissons	17/12/2025
2025_52	COLAS France	Occupation du domaine public	Voirie	18/12/2025
2026_01	CITEOS Eure-et-Loir	Entretien éclairage public	Circulation	09/01/2026
2026_02	Propriétaire	Numérotation AD34 - 2 bis rue Principale	Voirie	12/01/2026
2026_03	Association Pontgouin	Autorisation d'affichage	Affichage	14/01/2026

• **Informations Extérieures :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les documents suivants ont été transmis aux conseillers en amont de la présente session.

- Journal délégation militaire janvier 2026

• **Reprise du réseau Eau potable au Mesnil :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de renforcement du réseau d'eau potable du Mesnil sont terminés et remercie une nouvelle fois les services de Chartres Métropole pour ces travaux plus que nécessaires.

• **Maison France Services :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Maison France Services participera aux prochaines journées portes ouvertes en octobre 2026 en s'appuyant à nouveau sur les ressources du CLS de Chartres Métropole.

- **Suivi des projets :**

- **RD 148 –Mittainvilliers– panneaux.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le panneautage définitif a été mis en place et que la limitation de vitesse sera également matérialisée par un marquage au sol lorsque les conditions le permettront.

- **Cimetière.**

Madame DROCHON Véronique fait un point d'avancement sur les travaux en cours en indiquant que les travaux prévus en 2025 sont terminés y compris la végétalisation autour des cavurnes de Mittainvilliers.

Madame DROCHON Véronique explique, comme lors du dernier Conseil, que les prochaines étapes, en 2026, seront la fin de la procédure en cours pour les sépultures en état manifeste d'abandon et les opérations de relevages à Mittainvilliers.

Monsieur le Maire précise que la commune est dans l'attente du diagnostic de l'église de Vérigny. Les résultats de celui-ci permettront d'envisager une première phase de travaux dans le cimetière de Vérigny.

Monsieur le Maire remercie Madame DROCHON Véronique pour ce dossier.

- **Parcelle AH 116.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir demandé l'«appui ingénierie» proposé aux communes par Chartres Métropole pour avancer sur la faisabilité d'un projet de lotissement sur la parcelle AH 116.

Monsieur le Maire explique avoir rappelé à nos partenaires la volonté des élus de réaliser un projet viable, résilient et intégré à son environnement et souhaite que les propositions mettent en avant les critères environnementaux, économiques, sociologiques et urbanistiques.

- **La Vérymittaine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du bilan de fonctionnement de la salle culturelle et associative de -19 237,24€ en 2025 (recettes : 7 350€ dépenses 26 587,24€).

Le détail est fourni en pièces jointes.

Monsieur le Maire précise que les intérêts des emprunts (3080,40€), le coût des assurances des bâtiments (490,38€), l'entretien du défibrillateur (152,64€) et l'électricité de l'appartement (1156,09€) ont été intégrés au coût de la salle cette année afin de donner une situation plus précise du bilan aux élus.

Monsieur le Maire explique également qu'une régularisation de la TH 2024 à hauteur de 531€ a été faite.

Monsieur le Maire déclare également que la collectivité a remboursé 18 968 € de capital de l'emprunt de la salle en 2025.

Monsieur le Maire fait également le point sur les mises à disposition de la salle en rappelant la volonté des élus d'ouvrir la salle aux associations et de limiter les locations extérieures :

Activités communales :

- 24/01 : Vœux
- 2/3 ; 28/09 : AM Jeux
- 14/7 : Repas Républicain
- 31/10 : Halloween
- 11/11 : Repas des Aînés
- 14/12 : Noël communal

Associations :

- Toutes les semaines : Yoga et Country

- Tous les mois : Bien Vivre à Vérigny – AM Jeux
- 25/01 : Thé dansant Club Amitié
- 01/02 : AG AREEL
- 08/03 : Loto APE
- 12/04 : Loto Pompier
- 27/04 ; 15/06 ; 20/09 : Concours de boules
- 14/05 : Activités Familles Rurales
- 24/08 Bric à Brac BVV
- 21/11 : Beaujolais BVV
- 30/11 : Noël APE
- 5/12 : Réunion école

Monsieur LHOTE David souhaite connaître la signification du numéro « titre » dans le tableau des recettes.

Monsieur le Maire explique que ce numéro équivaut à un numéro de la facture émise par la collectivité.

Monsieur METIVIER Julien s'étonne de la présence de deux abonnements internet.

Monsieur le Maire rappelle que la salle et la mairie annexe dispose d'un abonnement fournissant uniquement internet et que l'appartement a un abonnement internet propre totalement dissocié et proposant un décodeur télé nécessaire à ce type de location.

Monsieur METIVIER Julien note que la salle a beaucoup de contrôle et met en avant la récurrence des prélèvements Securitas.

Monsieur le Maire indique qu'il y a quatre paiements Securitas, relatifs à l'alarme de sécurité, chaque année car ce sont des factures trimestrielles.

Monsieur le Maire précise que les contrôles effectués sont indispensables car la salle est un Etablissement Recevant du Public (ERP) et que la collectivité doit assurer la sécurité de celui-ci et de ses utilisateurs.

Monsieur le Maire explique que la Mairie/Maison France Services subit également des contrôles équivalents.

Monsieur le Maire met également en avant l'augmentation régulière de certains postes de dépenses comme l'électricité ou les assurances.

Madame GONDOUIN Aurélie propose qu'une offre tarifaire soit faite pour les traiteurs souhaitant proposer des soirées à la salle.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré en ce sens et qu'un tarif « traiteur » existe.

Madame GONDOUIN propose alors qu'une publicité soit faite en leur direction.

Monsieur LHOTE David partage la proposition précédente.

Monsieur le Maire répond que cela est possible mais rappelle l'engagement des élus à limiter les nuisances pour les habitants de la rue, tout en précisant ne pas avoir de retour négatif à ce jour.

Monsieur BAILLAU Brice indique que la salle a une acoustique assez faible et souhaite savoir si une étude a été faite pour l'améliorer.

Monsieur le Maire partage l'analyse sur la mauvaise sonorisation de la salle et que la seule étude qui a été faite concerne les nuisances sonores pour le voisinage.

Monsieur BAILLAU Brice déclare que la pose de panneaux anti-bruit et le rajout d'enceintes permettraient d'améliorer la situation.

Monsieur le Maire déclare que cela relève du travail de l'architecte et illustre certaines difficultés de la salle à cause de choix techniques discutables comme pour le son ou le chauffage.

- **Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Communale des Impôts Directs a effectué sa réunion annuelle le Mardi 10 Février 2025 à 18h.

- **Commission de contrôles des listes électorales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de contrôle des listes électorales se réunira entre le jeudi 19 février et le dimanche 22 février 2026 conformément à l'article L19 III du code électoral.

- **PLU :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission PLU s'est tenue le 13 janvier 2026 dernier. Son objet était de continuer un travail sur le règlement du PLU.

Monsieur le Maire regrette le report de la réunion du 9 février mais les contraintes d'emploi du temps étaient trop fortes.

Monsieur le Maire confirme son souhait que le PLU soit mis en place d'ici à la fin 2026.

- **SIRP**

Monsieur le Maire déclare que la situation du pôle SIRP/école est très dégradée et qu'une fermeture d'au moins une classe est à prévoir pour la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le voyage à Beauval est annulé pour les classes de maternelles à la suite du refus de Monsieur le DASEN et que l'Inspection d'Académie lui a fait part d'un mauvais retour sur le dossier.

Monsieur le Maire s'étonne de la temporalité de cette décision alors que l'équipe enseignante avait largement communiqué à ce sujet.

Monsieur le Maire déclare également que les équipes enseignantes ont décidé de procéder aux inscriptions préalables à la rentrée 2026 le 7 février sans concertation avec le SIRP et explique que les élus et le personnel étant indisponibles, l'inscription aux services périscolaires se fera ultérieurement et regrette cette situation.

Madame DUBESSET Angélique souhaite savoir si une communication est prévue pour expliquer cette situation aux familles.

Monsieur le Maire répond favorablement mais précise que ce sera fait en qualité de Président du SIRP.

Monsieur le Maire, également Président du SIRP, s'étonne également de la présence du personnel du SIRP lors de cette journée d'inscription, allant à l'encontre de ses instructions.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'école pour notre bassin de vie et, malgré le déni apparent de la Directrice, du danger de la situation actuelle pour les communes.

Monsieur le Maire illustre son propos en parlant de famille souhaitant ne pas inscrire ou faire changer d'école leurs enfants.

Monsieur BAILLAU Brice souhaite connaître si les raisons du départ des familles sont plutôt liées à l'école ou au SIRP.

Monsieur le Maire indique que chaque famille a des raisons différentes mais note que le phénomène est surtout important en maternelle.

Monsieur LHOTE David souhaite savoir si les parents prévoient des actions.

Monsieur le Maire répond que les informations dont il dispose vont en ce sens et met en avant une relation qui se dégrade avec le temps entre l'équipe éducative et le reste des acteurs.

Monsieur le Maire indique que le SIRP ne fonctionne pas notamment pour des raisons organisationnelles.

Monsieur le Maire explique également que le fonctionnement actuel du SIRP avec un secrétariat dédié et détaché des communes est loin d'être optimal.

Monsieur le Maire souhaite donc que le secrétariat soit domicilié dans la mairie du Président du SIRP et assuré, via une mise à disposition, par le Secrétaire Général de la Mairie concernée.

Monsieur le Maire s'interroge sur la répartition des votes au sein des instances syndicales qui sont partagés à parts égales entre les communes alors que la commune de Mittainvilliers-Vérigny finance le SIRP environ au 2/3.

En réponse à une question de Monsieur METIVIER Julien, Monsieur le Maire précise que cette nouvelle répartition nécessiterait une refonte des statuts syndicaux.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'à la suite de problèmes de discipline graves, il a procédé à deux exclusions définitives d'enfants des services périscolaires.

Madame DUBESSET Angélique note que cela est significatif de l'évolution de l'éducation des enfants et des difficultés rencontrées à l'école.

Monsieur le Maire comprend que des parents puissent être dépassés mais il est de son rôle de Président du SIRP d'assurer la sécurité des enfants et du personnel.

Monsieur METIVIER Julien indique qu'il trouve bien que le Conseil Municipal soit informé du fonctionnement du SIRP.

- **Fêtes et cérémonies :**

Madame GONDOUIN Aurélie fait le bilan des vœux de la commune avec plus de 150 participants.

Madame DUBESSET Angélique indique qu'elle a trouvé qu'il y avait trop de petits fours salés et pas assez de sucrés.

Madame GONDOUIN Aurélie partage et indique qu'un meilleur équilibre sera prévu l'an prochain.

- **Conseil Municipal des Jeunes :**

Madame GONDOUIN Aurélie rappelle qu'un après-midi jeux a été organisé le dimanche 11 janvier à la Vérymittaine avec une vingtaine de participants.

Madame GONDOUIN indique qu'un Conseil Municipal des Jeunes s'est tenu en amont pour accueillir les nouveaux membres.

Madame GONDOUIN Aurélie informe enfin le Conseil Municipal que les membres du Conseil Municipal des Jeunes ont visité le Centre de Valorisation et de Traitement des Déchets situé à Mainvilliers le mercredi 14 janvier.

➤ **Mise en Place du règlement des cimetières communaux.**

Monsieur la Maire expose :

Les cimetières communaux constituent un espace public essentiel, dédié au recueillement et à la mémoire des défunts. Leur organisation et leur fonctionnement doivent répondre à des exigences légales strictes en matière de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique et de décence, conformément aux pouvoirs de police du maire prévus par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

À ce jour, la commune de Mittainvilliers-Verigny ne dispose pas d'un règlement formalisé régissant l'usage de ses cimetières. Cette absence de cadre écrit peut engendrer des difficultés dans la gestion quotidienne de ces espaces, ainsi que des risques juridiques en cas de litige ou de manquement aux obligations légales.

Par ailleurs, l'évolution des pratiques funéraires, notamment en matière de crémation et de gestion des espaces cinéraires, ainsi que les attentes des usagers en terme de personnalisation des sépultures, rendent nécessaire l'adoption d'un document structuré et actualisé. Ce règlement permettra de clarifier les droits et obligations des familles, des entreprises de pompes funèbres et des agents municipaux, tout en garantissant le respect des principes d'ordre public et de dignité des défunts.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement des cimetières communaux, annexé à la présente délibération. Ce document a été élaboré en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et intègre les spécificités locales de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-7 à L2213-15, L2223-1 à L2223-51, R 2213-1-1 à R2213-50 et R 2223-1 à D 2223-137 ;

VU le Code civil et notamment les articles 78 à 92 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la législation funéraire et notamment la loi n° 8-13 du 8 janvier 1993 et la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 et le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de doter la commune d'un règlement écrit pour encadrer l'usage des cimetières, conformément aux obligations légales et aux bonnes pratiques en vigueur dans les collectivités territoriales. Ce document permettra de prévenir les conflits d'usage et de garantir une gestion harmonieuse de ces espaces publics.

CONSIDÉRANT que les cimetières sont des lieux de recueillement et de mémoire, dont la gestion doit répondre à des impératifs de sécurité, de salubrité, de tranquillité et de décence. Le règlement proposé intègre ces exigences, notamment en matière d'accès, d'entretien des sépultures et de comportement des usagers.

CONSIDÉRANT que les pratiques funéraires évoluent, notamment avec le développement de la crémation et la diversification des modes de sépulture (jardins du souvenir, cavurnes, etc.). Le règlement proposé prend en compte ces évolutions tout en garantissant le respect des principes légaux.

CONSIDÉRANT que le règlement annexé à la présente délibération a été rédigé dans un souci de clarté et de pédagogie, afin d'être compris par l'ensemble des usagers (familles, entreprises de pompes funèbres, agents municipaux). Il sera tenu à disposition du public en mairie et, le cas échéant, publié sur le site internet de la commune.

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un règlement formalisé permet de sécuriser les décisions prises par la commune en matière de gestion des cimetières, notamment en cas de litige ou de contentieux. Il constitue également un outil de référence pour les agents municipaux chargés de son application.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le règlement des cimetières communaux de Mittainvilliers-Verigny, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement, y compris sa publication et sa transmission aux services de l'État.

PRÉCISE que le présent règlement entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

CHARGE les services municipaux, sous l'autorité de Monsieur le Maire, de veiller à l'application du présent règlement et d'en informer le public par tous moyens appropriés.

➤ Adoption du Compte Financier Unique 2025

En amont des délibérations concernant la clôture de l'année 2025 et le budget 2025, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif des indemnités des élus et fait un point sur l'endettement de la commune :

Emprunt	Debut	Fin	Capital Emprunté	Capital restant du	Type de Taux	Taux
Enfouissement des réseaux Châtenay	2015	2027	128 508,97 €	23 413,92 €	Fixe	1,81%
Salle culturelle et associative	2020	2040	400 000,00 €	302 457,56 €	Fixe	0,98%
Emprunt Terrain AH 116	2022	2032	120 000,00 €	87 265,49 €	Fixe	2,65%
Total				413 136,97 €		

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire a quitté l'assemblée pour l'étude de cette délibération et Madame TOUSSAINT Syvie, Conseillère Municipale et doyenne du Conseil Municipal a été désignée Présidente pour cette délibération

Madame TOUSSAINT Sylvie, Conseillère Municipale expose :

La Commune de Mittainvilliers-Verigny, conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est tenue d'établir et d'adopter son compte administratif pour l'exercice écoulé. Pour l'exercice 2025, la Commune s'engage dans une démarche de modernisation de sa gestion financière en adoptant pour la première fois le Compte Financier Unique (CFU), tel que prévu par les réformes récentes en matière de comptabilité publique locale.

Le CFU constitue une évolution majeure dans la présentation des comptes des collectivités territoriales. Il fusionne le compte administratif et le compte de gestion en un document unique, offrant ainsi une vision consolidée et transparente de la situation financière de la Commune. Cette réforme, issue de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative à la modernisation de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales, vise à simplifier les procédures tout en renforçant la lisibilité et la traçabilité des données financières.

Le Conseil Municipal étudie le compte financier 2025, après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	450 241,37	534 300,00	984 541,37
	Recettes réalisées (1)	B	269 969,70	558 607,38	828 577,08
	Restes à réaliser	C	186 278,05	0,00	186 278,05
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	410 041,22	571 421,84	981 463,06
	Dépenses réalisées (1)	E	221 666,03	441 415,05	663 081,08
	Restes à réaliser	F	132 702,46	0,00	132 702,46
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	48 303,67	117 192,33	165 496,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-40 200,15	37 121,84	-3 078,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent /déficit	G + H	8 103,52	154 314,17	162 417,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	33 575,59	0,00	33 575,59
Résultat cumulé	Exoédent /déficit	G + H + I	41 679,11	154 314,17	195 993,28

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L2312-1, L2312-3, L2313-1 et R 2313-1 et suivants ;

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative à la modernisation de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et son décret d'application 2022-1683 du 27 décembre 2022 ;

VU la Circulaire du 28 décembre 2022 relative à la mise en œuvre du Compte Financier Unique dans les collectivités territoriales

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur TACHAT Mickaël, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame TOUSSAINT Sylvie ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du CGCT):

APPOUVE le Compte Financier Unique (CFU) de la Commune de Mittainvilliers-Verigny pour l'exercice 2025 du budget communal M57, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la transmission du CFU aux services de l'État et à sa publication conformément aux dispositions légales en vigueur.

Délibération 02/2026

Monsieur le Maire remercie les élus pour ce vote ainsi que leur confiance tout au long du mandat malgré les inquiétudes de certains membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire analyse ce bilan comme celui d'un mandat engagé dans les projets que la bonne gestion financière de la commune depuis la fusion a permis de réaliser malgré des défis importants comme la COVID ou la guerre en Ukraine qui ont un impact fort sur l'économie du pays.

➤ **Point budgétaire**

La balance des comptes de la collectivité et le compte au trésor de la collectivité en date du 16 décembre 2025 (équivalent de la position bancaire de la commune) sont fournis ci-après.

Monsieur le Maire détaille les différentes lignes et précise que le prochain Conseil Municipal aura la charge du prochain budget.

Balance générale 263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2026									
Date : 10/02/2026 14:48									

Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	0,00 €	0,00 €	132 702,46 €	0,00 €	0,00 €	132 702,46 €	132 702,46 €	32 918,64 €	165 621,10 €	-165 621,10 €
Recette	0,00 €	0,00 €	166 278,05 €	0,00 €	0,00 €	166 278,05 €	166 278,05 €	0,00 €	166 278,05 €	-166 278,05 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	33 575,59 €	0,00 €	0,00 €	33 575,59 €	33 575,59 €		656,95 €	
Déficit								32 918,64 €		
Fonctionnement										
Dépense	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 882,15 €	30 882,15 €	-30 882,15 €
Recette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 369,18 €	30 369,18 €	-30 369,18 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Déficit								512,97 €	512,97 €	
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €	33 575,59 €	0,00 €	0,00 €	33 575,59 €	33 575,59 €		143,98 €	
Déficit								33 431,61 €		

028013
SGC CHARTRES



Exercice 2026

26300 MITTAINVILLIERS VERIGNY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 10/02/2026

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47134	Subventions				3 008,00				3 008,00		3 008,00
47138	Autres			788,00				788,00			
					788,00				788,00		
	Sous-total compte 471 :			30 219,00				30 219,00			
					33 227,00				33 227,00		3 008,00
47218	Autres dépenses			8 222,26				8 222,26		1 430,49	
					6 791,77				6 791,77		
	Sous-total compte 472 :			8 222,26				8 222,26		1 430,49	
					6 791,77				6 791,77		
	Sous-total compte 47 :			38 441,26				38 441,26		1 430,49	
					40 018,77				40 018,77		3 008,00
	Total classe 4 :	1 371,00		97 789,26				99 160,26		2 312,49	
			2 200,68		97 666,79				99 867,47		3 019,70
515	Compte au Trésor	160 247,37		33 866,00				194 113,37		126 693,29	
					67 420,08				67 420,08		
	Sous-total compte 515 :	160 247,37		33 866,00				194 113,37		126 693,29	
					67 420,08				67 420,08		

➤ Questions diverses

Monsieur BAILLAU Brice souhaite remercier les membres du Conseil Municipal pour ce mandat et déclare avoir été parfois frustré par les lenteurs et le mode de fonctionnement d'une collectivité.

Monsieur DUBOIS Max souhaite dire un mot pour clôturer ce Conseil Municipal qui sera son dernier après 5 mandats dont 4 en qualité d'adjoint.

Monsieur DUBOIS Max se rappelle les débuts de Monsieur le Maire, à l'époque uniquement à Vérgigny et le remercie de la confiance accordée depuis deux mandats.

Monsieur DUBOIS Max déclare que la plus grande action menée a été la fusion des communes qui a rendu tant de choses possibles.

Monsieur le Maire rappelle l'importance des adjoints dans la gestion des dossiers et dans l'aide

à la décision pour le Maire.

Monsieur le Maire déclare que Monsieur Max DUBOIS a toujours agi dans le sens de la collectivité et de l'intérêt général et le remercie vivement pour son engagement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus d'interventions sollicitées, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance : Monsieur DUBOIS Max :

Le Président de séance, Maire de Mittainvilliers-Vérigny : Monsieur Mickaël TACHAT

Les conseillers municipaux nouvellement élus